

Les formalités d'urbanisme

pour les particuliers : que faut-il faire ?

DATE DE MISE À JOUR : MARS 2017

J'envisage de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de ma maison. Quelles sont les formalités ?

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera rendue visible des taxes d'urbanisme si ce n'est pas fait. Dans le cas de déclarants multiples, choisissez des déclarants, à partir du 2^{ème}, dont remplira la forme complémentaire suivante détaillée.

Vous êtes un particulier	<input checked="" type="checkbox"/> Madame	<input type="checkbox"/> Monsieur
Nom : PARTHENAY		Prénom : Xavier
Date et lieu de naissance		
Date : 0 1 0 7 2 0 1 5	Commune : PARTHENAY	
Département : 0 7 9	Pays : FRANCE	
Vous êtes une personne morale		
Dénomination :	Raison sociale :	
N° SIRET :	Type de société (SA, SCI...)	
Représentant de la personne morale <input type="checkbox"/> Madame <input checked="" type="checkbox"/> Monsieur		
Nom : _____ Prénom : _____		

Dépôt de la demande

Avant la réalisation des travaux, je dois déposer à la **Mairie** de la commune concernée par le projet un dossier de demande de **Déclaration préalable de travaux (DP) en trois exemplaires**, complets et constitués des pièces suivantes :

- **CERFA** n°13703 renseigné, daté et signé (disponible sur le site : www.service-public.fr)

Références cadastrales : fiche complémentaire

- **Déclaration** des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable, renseignée, datées et signée

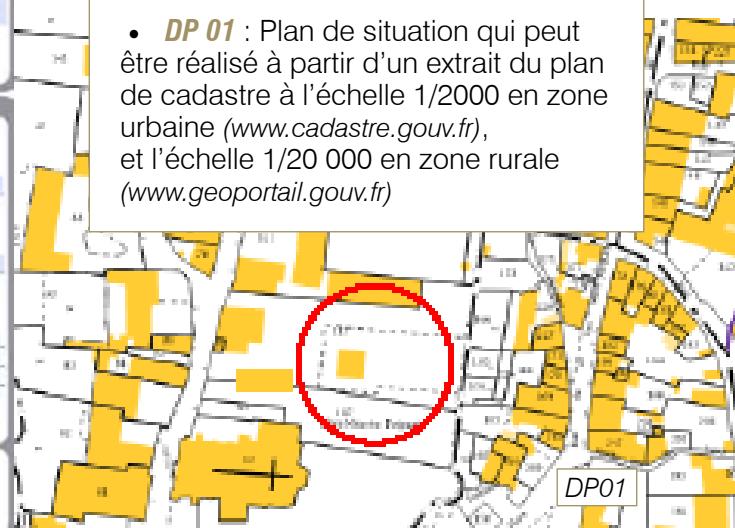
1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface trouvée (E) entre entre et et m² de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement clés et couvertes (B+C)

Surface trouvée dans des lieux clos et couverts (C) huit à usage de stationnement : 0 m²

- **DP 01** : Plan de situation qui peut être réalisé à partir d'un extrait du plan de cadastre à l'échelle 1/2000 en zone urbaine (www.cadastre.gouv.fr), et l'échelle 1/20 000 en zone rurale (www.geoportail.gouv.fr)



Les formalités d'urbanisme

J'envisage de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries extérieures de ma maison



Instruction du dossier

- **DP 07** : Photographies de l'environnement proche pour connaître l'aspect actuel du bâtiment (toutes les façades concernées), *en couleurs*

- **DP 08** : Une photographie minimum de l'environnement lointain, depuis la voie publique faisant apparaître la construction concernée et les constructions avoisinantes (ou le paysage en zone rurale), *en couleurs*

- **DP 11** : Une notice supplémentaire lorsque le projet se situe dans un périmètre protégé au titre des Monuments historiques, faisant apparaître :

- Les matériaux utilisés : type, couleur, aspect, finition (*petits bois, poignées...*)
- Leurs modalités de mise en œuvre et d'exécution (*dépose totale, pose en rénovation...*)
- Les travaux de maçonnerie liés au projet (*ouverture dans la façade ou remplissage d'un vide...*)

Précision : Il est possible de fournir cette notice pour tout projet, en dehors du périmètre Monuments historiques.

Le délai de droit commun pour l'instruction d'une déclaration préalable de travaux est de **1 mois**, il peut être majoré de **1 mois supplémentaire** lorsque le projet se situe aux abords d'un Monument historique ou en Site patrimonial remarquable.

Dépôt du dossier



Instruction



Décision



1 mois (+ 1 mois si le projet se situe aux abords d'un Monument historique ou en Site patrimonial remarquable)

Décision

Un courrier de la Mairie ou un arrêté administratif vous sera adressé pour vous informer des suites données à votre dossier.

Liens utiles :

- www.service-public.fr
- www.cadastre.gouv.fr
- www.geoportail.gouv.fr
- www.cc-parthenay-gatine.fr